PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la susdite Ville, qu'il y aura une séance ordinaire du Conseil municipal le **11 avril 2023 à 19h00** à la salle du Conseil, au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

#2023-20029 :

Identification du site concerné

Matricule : 5965-11-1438-0-000-0000
Cadastre : 2 017 247
Adresse : 284 chemin de la Rivière-du-Nord

Nature et effets : La demande de dérogation mineure affecte le règlement de zonage 3001 :

Permettre une distance de 2,3 mètres pour la marge latérale gauche et de 2,63 mètres pour la marge latérale droite, au lieu de 5 mètres minimum requis pour chacune des marges, et un total des marges latérales de 4,93 mètres au lieu de 10 mètres minimum requis, tel que prescrit à la grille des usages et normes.

Permettre que la norme rapport planchers/terrain soit de /0,32 au lieu de /0,1 tel que prescrit à la grille des usages et normes.

#2023-20040 :

Identification du site concerné :

Matricule : 5468-72-2445-0-000-0000
Cadastre : 4 116 537
Adresse : 111 rue des Tulipes

Nature et effets : La demande de dérogation mineure affecte le règlement de zonage 3001 :

Vise à autoriser une marge latérale gauche du garage isolé à 1,6 mètre au lieu du 2 mètres minimum requis par le règlement de zonage 3001, article 141.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à ces demandes.

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE VINGT-TROISIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS.

_____
Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 23 mars 2023 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et sur le site Internet de la Ville.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 23e jour du mois de mars deux mille vingt-trois.

_____
Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A.
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca